

Avec les ayants droits minoritaires d'Alberto Giacometti, la Fondation Alberto et Annette Giacometti a formé en 2004 le Comité Giacometti.

Au nom de l'ensemble des ayants droit, le Comité Giacometti vérifie l'authenticité des pièces qui lui sont soumises lors de ses séances (peintures, sculptures, dessins, gravures, objets d'art décoratif). Il délivre des certificats d'authenticité aux œuvres d'Alberto Giacometti. La gestion du Comité Giacometti incombe à la Fondation Alberto et Annette Giacometti qui défend, devant les tribunaux lorsque c'est nécessaire, les droits moral et patrimonial d'Alberto Giacometti. Le siège du Comité est à la Fondation.

Les deux experts du Comité (Véronique Wiesinger et Christian Klemm) se livrent à une enquête approfondie sur chaque œuvre, sa technique, sa provenance, son historique. La Fondation Giacometti, qui abrite le Comité, possède une riche documentation et la plus grande collection au monde d'œuvres de l'artiste, qui permettent un examen minutieux des œuvres en comparaison avec les originaux et chefs-modèles. Cet examen est complété par les avis de restaurateurs spécialisés et par des analyses scientifiques : analyseur d'alliage, rayons X, endoscope, scanner 3D. L'expertise et les méthodes d'authentification du Comité Giacometti sont reconnues depuis 2004 dans le monde entier, notamment par Christie's et Sotheby's et les grandes maisons de vente, et par tous les marchands réputés.

Depuis sa création le Comité a examiné 835 œuvres, et délivré 747 certificats d'authenticité. Il se réunit cinq fois par an, mais reste actif toute l'année pour surveiller les contrefaçons et les faux.